



## Conditions Particulières de location

### INSCRIPTION/RÈGLEMENT

Suite à la demande de disponibilité du client pour la période qui l'intéresse, l'agence donne la réponse de disponibilité. Le client intéressé par un appartement ou une maison, dispose d'une option à son nom, sans engagement, lui garantissant pendant (x) jours la disponibilité de son choix pour la période concernée, pendant ce délai le client adresse à l'agence le bulletin de réservation signé qui forme le contrat entre l'agence et le client et qui doit obligatoirement être accompagné d'un acompte de trente p. cent (30%) du montant total de la location plus 35 Euro de frais de dossier. Le solde du voyage doit parvenir à l'agence au plus tard 45 jours avant la date du départ. Si ce délai n'était pas respecté, FAR Voyages/Agriutourisme, mis dans l'impossibilité de payer ses prestataires, ne pourrait garantir l'exécution des services prévus. Toute réservation intervenant moins de 45 jours avant le départ, implique un règlement total le jour de l'inscription.

### PRIX

Les prestations fournies consistent à mettre à disposition du client l'appartement réservé ainsi que la fourniture des services découlant normalement de cette prestation. Les prestations comprises dans le prix payé par le client sont énumérées sur le bon de location (Voucher) fourni avant le départ. Les prestations n'y figurant pas ne sont donc pas prévues et font l'objet d'un paiement séparé. Le nettoyage final peut être inclus ou pas, dans tous les cas le coin cuisine doit être nettoyé par le vacancier, dans le cas où il ne le serait pas le propriétaire ou son représentant pourra exiger un supplément. Les prix sont donnés par semaine ou par jour et sont en fonction de la période de réservation.

### MODALITÉS A L'ARRIVÉE ET DÉPÔT DE GARANTIE

Toute modification de la date et de l'heure d'arrivée doit être communiquée et approuvée par FAR Voyages au plus tard 3 jours à l'avance. En cas de retard fortuit le jour d'arrivée, le client est tenu de téléphoner au chargé des clefs mentionné sur son Voucher (Bon de location). Au cas où le propriétaire ou son représentant ne serait pas joignable et qu'on ne puisse lui communiquer un éventuel retard, au cas où le retard n'aurait pas été communiqué au préalable ou au cas où le propriétaire ne pourrait accepter une arrivée retardée, les éventuels frais d'hôtel seront à la charge du client. Le propriétaire ou son représentant qui serait contraint à un déplacement imprévu, peut demander au client le remboursement de ses frais. A son arrivée dans le logement, le vacancier est tenu de présenter le bon de location ainsi que son passeport ou sa carte d'identité en cours de validité, au propriétaire ou à son représentant pour effectuer l'enregistrement des présences comme prévu par la loi. Le vacancier doit aussi verser comptant en Euro, au propriétaire ou à son représentant, au moment de la remise des clefs, la caution comme indiquée sur le bon d'échange. Ce dépôt lui sera restitué à son départ, déduction faite des éventuels dégâts causés par le vacancier et des frais non compris dans le prix de la location. LE PROPRIÉTAIRE OU SON REPRÉSENTANT REFUSERA L'ACCÈS AU LOGEMENT AU VACANCIER QUI NE LUI AURA PAS VERSÉ LE DÉPÔT. Si un vacancier anticipe son départ, le propriétaire ou son représentant est autorisé à restituer le dépôt de garantie par courrier (déduction faite des éventuels dégâts et frais supplémentaires) après avoir effectué l'état des lieux. L'agence décline toute responsabilité en cas de litige concernant le dépôt de garantie entre vacancier et propriétaire. La non-observation de ces conditions donne droit au propriétaire de refuser au client l'accès du logement loué. Le propriétaire se réserve le droit d'accès au logement loué pour effectuer les opérations d'entretien indispensables (jardin, piscine, etc...)

### NOMBRE DE PERSONNES - SUBSTITUTION DE PERSONNES

Seules les personnes dont le nom figure sur le bulletin de réservation et dont la présence aura été enregistrée auprès de l'agence, pourront loger dans le logement. Leur nombre ne peut être supérieur au nombre de places /lits indiqués dans le descriptif du logement, sauf les enfants jusqu'à 2 ans, pour autant que le vacancier apporte le petit lit, les draps et le linge nécessaires. Les éventuelles exceptions sont indiquées dans le descriptif du logement. Toute substitution de personne est interdite si elle n'a pas reçu auparavant l'accord de FAR Voyages.

### ANNULATION / Modification

a) L'agence se réserve le droit de résilier le contrat avant ou pendant son exécution si des circonstances imprévisibles ou un cas de force majeure rendent la jouissance de l'appartement impossible et se réserve le droit de lui attribuer un autre logement doté des caractéristiques similaires ou supérieures. Si le client refuse le transfert de la réservation, l'agence lui rembourse l'intégralité des sommes versées par lui au titre de la réservation, dans ce cas aucune indemnité ne sera accordée. b) Pour toute annulation du fait du client le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite des frais d'annulation reportés ci-dessous, et des frais de dossier: - Plus de 45 jours avant la date du départ: 30% du montant du voyage. - Entre 45 et 30 jours avant la date du départ: 50% du montant du voyage. - Entre 29 et 15 jours avant la date du départ: 80% du montant du voyage. - moins de 14 jours avant le départ et en cas de non

présentation : 100% du montant du voyage. Toute modification est considérée comme une annulation et entraîne les mêmes frais. Les voyageurs ont la faculté de souscrire une police d'assurance. (Voir "Assurances")

### RESPONSABILITÉ

Une fois le contrat signé, l'agence s'engage à mettre à la disposition du client le logement pour la période déterminée et répond du bon déroulement de la prestation. Le logement doit être conforme au descriptif fourni par l'agence, en ce qui concerne sa superficie, sa capacité d'accueil et de couchage, et les éléments caractéristiques dont la connaissance est à l'origine du choix du client. En cas de réclamation le vacancier s'engage à prévenir dans les 48h la personne chargée de la réception ou le correspondant ET l'agence par téléphone, par fax ou par e.mail. Le client s'engage à concéder à l'agence le temps nécessaire pour résoudre la question. À défaut de la communication écrite sus-mentionnée et sans autorisation de l'agence, les clients qui quitteraient le logement avant la date prévue perdraient tout droit à un éventuel remboursement du prix de la location, à moins qu'ils aient un droit légal de résiliation. Aucune réclamation présentée après le retour des vacances ne sera prise en considération ni ne pourra donner lieu à une indemnité. L'agence ne peut être tenue responsable de toute perte, avarie, vol d'effets et de bagages.

Les villas, maisons et appartements publiés dans nos catalogues ne sont pas des structures touristiques officielles au même titre que les hôtels et résidences, mais des habitations privées. En conséquence, ces logements ne possèdent pas de catégories reconnues de façon homogène par le secteur touristique international, mais reflètent -à travers l'architecture et l'ameublement- le goût personnel du propriétaire ainsi que les traditions locales.

La signature du bulletin de réservation constitue la reconnaissance de l'acceptation contractuelle de toutes les conditions. La caducité d'une clause n'entraînant ni l'annulation du contrat ni la nullité des autres clauses.

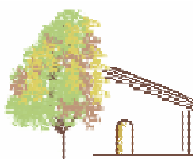
Assurances annulation : En collaboration avec l'Européenne d'assurance- **Jusqu'à 1500 € et 8 jours de location : 25€ ; jusqu'à 1500 € de 9 à 16 jours de location : 50 €.** **Au delà de 1500 € de location : 3 %** du prix de la location hors frais de dossier

Fait à .....le .....

Je soussigné .....

Signature:

Merci de nous renvoyer ce bulletin complété et signé à l'adresse suivante:



**F.A.R VOYAGES**  
**Département AGRITOURISME**  
**8, Rue Saint Marc – 75002 PARIS**  
**☎ : 0140139787 📠 : 0140139633**